

VICE-PRÉSIDENT
de la Nouvelle-Calédonie
LE 02 JUIN 2016
Cellule Tutelle Etablissement

CA N° 1
du 28/04/2016

Nature de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif au domaine budgétaire et financier

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 1 / 2016
Approbation PV CA précédent et ordre du jour CA

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 06/04/2016,

ADOPTE

Article 1: Le procès verbal du CA du 26 novembre 2015 et l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration sont approuvés à l'unanimité par ses membres.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
25	25	Contre	0
		Pour	25
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0
		Abstention	0

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
20 JUIN 2016
CONTRÔLE DE LEGALITE

Fait à Nouméa, le 24/05/ 2016

Le président
du conseil d'administration



CA N° 1
du 28/04/2016

Nature de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif au domaine budgétaire et financier

VICE-RECTOR
de la Nouvelle-Calédonie
LE 02 JUN 2016
Cellule Tutelle Etablissement

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2 / 2016
Règlement intérieur du CA

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 06/04/2016,

ADOPTE

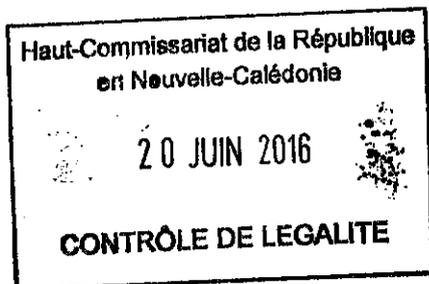
Article 1: Le règlement intérieur du CA est adopté par ses membres.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
25	25	Contre	0
		Pour	24
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0
		Abstention	1

Fait à Nouméa, le 24/05/ 2016

Le président
du conseil d'administration



CA N° 1
du 28/04/2016

LE 02 JUN 2016

Nature de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif au domaine budgétaire et financier

Cellule Tutelle Etablissement

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 3 / 2016
Carte des formations 2017

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
 Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
 Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
 Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 06/04/2016,

ADOPTE

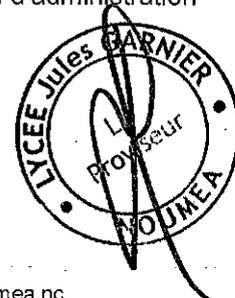
- Article 1: Le Conseil d'Administration émet un avis favorable sur la carte des formations 2017 :
- Ouverture Terminale STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués)
 - Enseignement du chinois LV2

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
25	25	Contre	0
		Pour	25
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0
		Abstention	0

Fait à Nouméa, le 24/05/ 2016

Le président
du conseil d'administration



CA N° 1
du 28/04/2016

COURRIER ARRIVÉE

Nature de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif au domaine budgétaire et financier

LE 02 JUIN 2016

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24 / 2016
 Convention de partenariat entre les associations sportives scolaires

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
 Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
 Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
 Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 06/04/2016,

ADOPTE

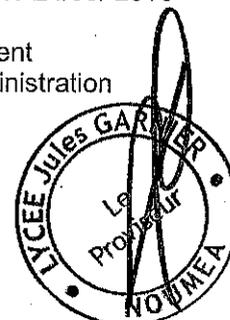
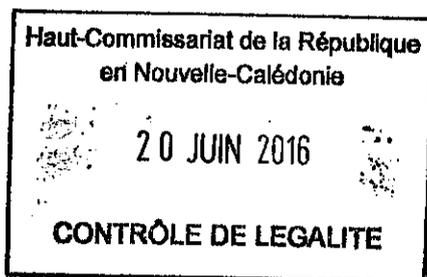
Article 1: Les conventions réglant le partenariat entre des associations sportives scolaires sont approuvées par les membres du Conseil d'Administration (LPCH, LAP)

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
25	25	Contre	0
		Pour	25
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0
		Abstention	0

Fait à Nouméa, le 24/05/ 2016

Le président
du conseil d'administration



COURRIER ARRIVÉE

CA N° 1
du 28/04/2016

LE 02 JUIN 2016

Nature de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif au domaine budgétaire et financier

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 25 / 2016
Convention prêt d'un équipement pédagogique – programme HANDISCOL

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
 Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
 Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
 Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 06/04/2016,

ADOPTE

Article 1: La convention avec le collège Francis Carco de Koutio relative au prêt à titre gracieux d'un équipement pédagogique au profit d'un élève handicapé scolarisé au Lycée Jules-Garnier dans le cadre du programme HANDISCOL est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
25	25	Contre	0
		Pour	25
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0
		Abstention	0

Fait à Nouméa, le 24/05/ 2016

Le président
du conseil d'administration

